

**Objet : Reprise d'un véhicule de la collectivité et achat d'un nouveau véhicule**

DECISION n° 20221247

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

CONSIDERANT que la collectivité est propriétaire d'un véhicule Peugeot Bipper Tepee Outdoor – 1,4 DCI Puissance 70 Ch, 5 places, 224 000 kms au compteur, avec pour date de première immatriculation le 10/06/2009, immatriculation : AB-257-DM. Véhicule acquis par la collectivité le 08/07/2015 pour un montant de 8 522.50 inscrit à l'actif de la collectivité inventaire n°VEHBIP et dont la VNC (Valeur Nette Comptable) est de 1 065.33 €.

CONSIDERANT l'offre de reprise dudit véhicule émise par la SEMA.S.A.S. Semenadisse Mirabel Automobiles – Vente et atelier au bourg 82440 Mirabel, Espace Vente 740 route du Nord 82000 Montauban – au prix de 1 900 euros. Prix de reprise à 1 900 euros en tenant compte des frais de carrosserie (600 euros), de la carte grise (250 euros), et de la dépose/repose du topomètre (400 euros), soit un ensemble à 1 250 euros en valeur offerte.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer ledit véhicule vendu par un nouveau véhicule au bénéfice du service ATESAT de la collectivité.

CONSIDERANT la proposition d'achat pour un nouveau véhicule émise par l'entreprise SEMA.S.A.S. Semenadisse Mirabel Automobiles aux références suivantes : Renault Clio V DCI 100 Business Hybrid, mise en circulation le 07/2021, kilométrage : 23 000, au prix de 16 900 euros TTC.

**DECIDE**

- **DE REGLER** la somme de 15 000 euros TTC à l'entreprise SEMA.S.A.S. Semenadisse Mirabel Automobiles (16 900 euros pour l'achat du nouveau véhicule – 1 900 euros pour la reprise du Peugeot Bipper)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ce véhicule Renault Clio sont inscrits au budget

Fait à Caussade le 12/11/2022

Monsieur Guy ROUZIES  
Président de la Communauté de Communes

